



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 20 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	16
Représentés	11

N° 2023-050

DM n°3 sur le
budget principal de
la Commune

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le quatorze septembre deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, J.P. VENTURINI, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO, C. MARTIN, M.L. VOLAND, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : L. MAURIZIO représentée par Y. FALCHI, D. BARBIER représentée par M. GUILLET, G. SORBA représenté par A. RUBIOLO, A.L. FALQUERO représentée par J. LEVI VALENSI, S. BOULINGUEZ représentée par B. ROSSI LUMBROSO, M. RIBES représenté par M. CATELIN, C. FREMY représentée par M.L. VOLAND, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par C. POULIQUEN, D. PETIT représenté par J. GERARD, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

A. RUBIOLO a été élue secrétaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-2 et suivants et L.2121-29,
- Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération n°2023-012 constatant la tenue du Débat d'orientation budgétaire en date du 20 mars 2023,
- Vu la délibération n°2023-030 approuvant le budget principal 2023 de la commune,
- Vu le règlement budgétaire et financier de la commune, adopté en date du 20 mars 2023 par la délibération n°2023-014,
- Considérant la Commission finances en date du 11 septembre 2023.

En fonctionnement

Les modifications concernent (voir détails dans le tableau annexé) :

- L'augmentation de 60.000 € des subventions aux associations
- Des frais bancaires : frais de dossier, intérêt de la ligne de trésorerie et des modifications purement comptables pour les ICNE (intérêts courus non échus).

La diminution de dépense équivalente, d'un montant de 99.000 € est prise sur l'équilibrage du budget via les comptes 023/021.

En investissement

Les modifications viennent (voir détails dans le tableau annexé) :

- Des AP/CP suite à des avancées des travaux ou des études
- La démolition et la reconstruction d'un mur fissuré de la cave

Les crédits sont pris principalement sur le programme de voirie et sur l'extension administrative au garage des Services techniques.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) en investissement

Une AP/CP est un engagement budgétaire pluriannuel pour la réalisation d'une opération identifiée.

Elle s'impose aux pièces budgétaires ultérieures de la collectivité.

La modification d'une AP/CP peut se faire lors de délibérations budgétaires (BP ou DM).

AP/CP n°4 - Opération n°551 - Extension du groupe scolaire

Pour de nombreuses raisons liées aux contraintes économiques nationales et internationales, et à la vie d'un chantier de travaux (l'entreprise de gros œuvre retenue nous a fait savoir le lendemain de la notification qu'elle était en dépôt de bilan et qu'elle allait être rachetée), du retard a été pris et les locaux devraient être livrés à l'automne. La levée des réserves est prévue pour (au mieux) décembre 2023 et la fin des paiements est prévue en 2024.

Montant de l'autorisation de programme

Suite aux aléas du chantier, des ajouts ont été faits au programme, nécessitant une augmentation de l'autorisation de programme de +70.000 €TTC.

Le montant actualisé de l'autorisation de programme est de 3.670.000 €TTC.

Les couts de mobiliers et matériels : tables, chaises, armoires, tableaux, matériels numériques et informatique seront inscrits sur une autre opération (opération n°636).

Montants en €TTC des crédits de paiement révisés

	Autorisation de programme	Paiements effectifs 2021	Paiements effectifs 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Montants précédents	3.600.000 €	77.924,46 €	340.499,66 €	2.900.000 €	281.575,88 €
Montants actualisés	3.670.000 €	77.924,46 €	340.499,66 €	2.900.000 €	351.575,88 €

AP/CP n°5 - Opération n°549- Transformation salle Yves Montand

Le cout global prévisionnel de l'opération est en augmentation pour les raisons suivantes :

- Amélioration des performances thermiques du bâtiment
- Création d'espaces verts autour du bâtiment
- Amélioration du projet en termes de matériels scéniques
- Forte inflation

Le montant global du projet, et donc le montant de l'autorisation de programme est donc désormais de 1.200.000 €HT, et 1.440.000 €TTC.

Montants en €TTC des crédits de paiement révisés

	<i>Autorisation de programme</i>	Dépenses effectives 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Montants précédents	960.000	7 603,20	30.000,00	600.000,00	322.396,80
Montants actualisés	1.440.000	7 603,20	35 000,00	800 000,00	597 396,80

AP/CP n°6 - Opération n°609 - Extension du garage des ST

La phase de marchés de travaux étant en cours, les travaux commenceront début 2024. Il y a donc lieu de décaler les crédits de paiements. L'autorisation de programme ne change pas, à 500.000 €TTC.

Montants en €TTC des crédits de paiement révisés

	<i>Autorisation de programme</i>	Dépenses effectives 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024
Montants précédents	500.000	17.014,80	200.000,00	282.985,20
Montants actualisés	500.000	17.014,80	50.000,00	432.985,20

AP/CP n°8 - Opération n°642 - Réhabilitation de la salle du 4 Septembre

La salle du 4 septembre date des années 1970. Elle nécessite une réhabilitation énergétique complète. Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue et le programme de travaux défini avec lui aboutit, après la phase APS, à un nouveau cout global de 1,4 M€HT.

Le cout global prévisionnel de l'opération est en augmentation pour les raisons suivantes :

- Amélioration des performances thermiques du bâtiment (recherche de 60% d'économies)
- Création d'espaces verts autour du bâtiment
- Inflation

Le montant global de l'AP/CP n°8 passe à 1,4 M€HT, soit **1,68 M €TTC**.

Montants en €TTC des crédits de paiement révisés

	<i>Autorisation de programme</i>	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Montants précédents	1.200.000	30.000	50.000	400.000	720.000
Montants actualisés	1.680.000	50.000	30.000	250.000	1.350.000

Création de AP/CP n°9 sur l'Opération n°646 – Etudes préalables à la réhabilitation de la cave

Un ensemble d'études est nécessaire pour aboutir au projet définitif de réhabilitation de la cave coopérative :

- Diagnostic énergétique, diagnostic avant travaux, étude de faisabilité technique et économique, étude géotechnique, assistance de l'AUPA, assistance du CAUE 13, étude de programmation architecturale et urbaine, estimé à 150.246 €HT ;
- Ainsi qu'un concours d'architectes estimé à 150.000 €HT.

Il est proposé de créer l'AP/CP n°9 sur l'opération 646 d'un montant de 360.000 €TTC.

Montants en €TTC

	<i>Autorisation de programme</i>	Crédits de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
Montants	360.000	65.000	150.000	145.000

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, G. BESSES, S. ROCHEZ, C. BARRIERE et J. PRUNARET s'abstenant,

..... **DECIDE :**

- De voter les modifications sur le budget primitif 2023 de la commune, présentées ci-dessus et dans l'extrait de la maquette budgétaire jointe,
- De voter le nouvel équilibre des sections suivant :

NOUVEL EQUILIBRE BUDGETAIRE		DEPENSES 2023	RECETTES 2023
INVESTISSEMENT	BP 2023	6 935 496.22 €	6 935 496.22 €
	DM 2023-03	- 240 600.00 €	- 240 600.00 €
	RESULTAT	6 694 896.22 €	6 694 896.22 €
FONCTIONNEMENT	BP 2023	6 540 598.05 €	6 540 598.05 €
	DM 2023-03	- €	- €
	RESULTAT	6 540 598.05 €	6 540 598.05 €
TOTAL	BP 2023	13 476 094.27 €	13 476 094.27 €
	DM 2023-03	- 240 600.00 €	- 240 600.00 €
	RESULTAT	13 235 494.27 €	13 235 494.27 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
A.RUBIOLO

Le Maire,
Jacky GERARD





Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le :
Affiché le :

28 SEP. 2023
28 SEP. 2023